

PRESENTATION

de Jacques CHEVALLIER

*Directeur du Centre universitaire de recherches
administratives et politiques de Picardie*

Je tiens tout d'abord à remercier tous ceux qui ont accepté de venir réfléchir avec nous au problème de la protection juridique de la personne face aux risques biotechnologiques.

Cette journée constitue une étape essentielle dans la réalisation du programme de recherche sur Biotechnologies, éthique et droit, lancé par le C.U.R.A.P.P. et soutenu par le Commissariat général au Plan.

Equipe associée au C.N.R.S., le C.U.R.A.P.P., qui rassemble des enseignants et chercheurs venant de plusieurs horizons disciplinaires, s'est assigné pour objectif l'étude de la fonction de l'État dans la société contemporaine : il s'agit là d'un champ de recherche large, que nous explorons à l'aide d'outils très diversifiés (« grand angle disciplinaire »...), parmi lesquels le droit occupe une place importante, sinon exclusive.

*Le C.U.R.A.P.P. a déjà mené à bien une recherche portant sur la fonction du droit dans la vie sociale, qui a débouché sur la publication d'un ouvrage intitulé *Le droit en procès*, paru aux Presses universitaires de France en 1983 ; et cette réflexion sur le droit doit être poursuivie et approfondie au cours des prochaines années par une étude plus générale sur la place de la régulation juridique dans les sociétés contemporaines. Il me semble qu'on est sur ce point confronté à des mouvements très contrastés et même contradictoires. D'un côté, les textes prolifèrent : on a assisté à une véritable explosion du droit, qui envahit des domaines de plus en plus étendus de la vie sociale et tend à encadrer de manière croissante les comportements. De l'autre, la pertinence de l'outil juridique est de plus en plus contestée : tout se passe comme si l'inflation normative avait entraîné, à l'instar de l'inflation monétaire (le droit n'est-il pas*

d'ailleurs, comme la monnaie, un instrument d'échange ?), la démonétisation du droit ; et les pressions qui s'exercent en faveur d'une déréglementation traduisent parfaitement cette inflexion du rapport au droit.

L'apparition de problèmes nouveaux offre une occasion privilégiée d'évaluation de la technique juridique : le débat ouvert alors sur l'opportunité d'une réglementation permet de mesurer les enjeux, de définir les conditions, de situer les limites du recours au droit pour encadrer et réguler les comportements. A cet égard, le développement des techniques de procréation artificielle semble bien constituer un analyseur idéal, dans la mesure où il pose au système juridique un redoutable défi : non seulement les concepts juridiques traditionnels se révèlent inadaptés et inadéquats pour rendre compte des situations nouvelles créées par ce développement, mais encore, et plus profondément, le bien-fondé, la portée et le sens même d'une réglementation en ce domaine font problème et ne relèvent pas de l'évidence.

Dès 1985, le C.U.R.A.P.P. décidait d'engager une réflexion collective à long terme sur ce terrain, déjà partiellement investi par certains de ses chercheurs : un programme de recherches était défini, à l'initiative de Michèle Harichaux et de Raphaël Draï ; la tenue le 21 juin 1985 d'une conférence-débat, à laquelle avaient accepté de participer Jean-Louis Baudoin, professeur à Montréal, et Catherine Labrusse, professeur à Paris XI, en concrétisait le lancement. La publication par le Commissariat général au Plan et le ministère de l'Éducation nationale d'un appel d'offres conjoint sur ce thème allait permettre de structurer davantage la recherche, par la définition d'une problématique, l'adoption d'un programme de travail et la constitution d'une équipe.

La recherche s'est fixée comme objectif essentiel l'approfondissement des problèmes juridiques et éthiques posés par le développement actuel des biotechnologies : son originalité réside, à mon sens, dans une volonté de claire explicitation des enjeux éthiques sous-jacents aux réponses que la société peut apporter pour encadrer ce développement à travers la norme juridique. Il ne s'agit donc pas seulement de construire un dispositif juridique, technique et instrumental, faisant l'impasse sur les questions de fond, d'ordre éthique, qui ne sauraient alors manquer de ressurgir (véritable « retour du refoulé »), mais tout au contraire de poser et d'affronter clairement ces questions, en mesurant les diverses implications.

Pour mener à bien cette réflexion, il était évidemment indispensable d'organiser la confrontation la plus large possible entre des acteurs situés dans trois champs différents — le champ juridique, le champ religieux et le champ médical —, en créant les conditions propices à cette confrontation, notamment en optant pour la formule d'une réunion de travail évitant toute « spectacularisation » qui aurait été, en l'occurrence, particulièrement nuisible.

Merci d'avoir répondu à notre appel.